



Au Collège des Bourgmestre et Echevins  
ou au Collège communal  
A l'attention du service population

Aux sociétés informatiques

**Votre correspondant**

Zisso Borakis

**E-mail**

[zisso.borakis@rrn.fgov.be](mailto:zisso.borakis@rrn.fgov.be)

T

02 518 20 98

F

02 518 25 98

**Votre référence**

**Notre référence**



3220988

**Annexes**

**Bruxelles**

**26-10-2017**

**Instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national des personnes physiques. - Mise à jour de la composition de ménage (TI 140-141) : ajout de codes pour la position dans le ménage.**

Mesdames,

Messieurs,

Dans le cadre de la mise à jour des informations relative à la composition de la famille dans le Registre national et compte tenu d'un certain nombre de difficultés dans la définition des « liens familiaux » par rapport à la personne de référence, de nouveaux codes ont été créés dans le but de mieux refléter l'évolution de la société afin d'en donner une interprétation plus large (cf. note du 9 juin 2017)..

Nous devons tout d'abord signaler que l'information relative à la composition du ménage au Registre national est basée sur une situation de fait, à savoir : (quelles sont) les personnes qui font effectivement partie du ménage et (quelle est) leur position/parenté par rapport à la personne de référence du ménage.

Il n'existe pas de définition uniforme de la notion de parenté en matière civile. La parenté découle du lien de filiation qui peut être constaté par rapport à certaines personnes. C'est pourquoi dans le Code civil, la préférence est donnée aux termes "ascendants" et "descendants".

Il est en outre impossible de dresser une liste complète et exhaustive de toutes les parentés possibles.

Pour la mise à jour de la relation des membres du ménage par rapport à la personne de référence, les nouveaux codes suivants ont été créés:

Code	FR	NL	DE
21	Partenaire	Partner	Partner(in)
22	Cohabitant légal	Wettelijk samenwonende	gesetzlich Zusammenwohnende
23	Comaternité	Meemoederschap	Mitmutterschaft

Park Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

[callcenter.rrn@rrn.fgov.be](mailto:callcenter.rrn@rrn.fgov.be)  
[www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be)



## Contrôles et exemples

- Le code 21 'Partenaire' sera retenu uniquement pour les relations de vie commune enregistrées à l'étranger et qui ont été reconnues en Belgique.

Exemple : deux ressortissants français inscrits comme non apparentés établissent qu'ils ont conclu un PACS (pacte civil de solidarité) en France. La mention « partenariat » sera encodée au TI 120 :

10/120/0/date du PACS/n° d'acte/NN du partenaire\*lieu du PACS en France(111).

La position dans le ménage du membre du ménage sera adaptée en conséquence :

10/141/0/date du jour/21/00/NN du partenaire

Remarque : en France l'acte de naissance est émargé en cas de PACS.

- Le code 22 'Cohabitant légal' sera retenu uniquement pour la situation de vie commune de deux personnes ayant fait la déclaration de cohabitation légale auprès de l'Officier de l'Etat civil du domicile commun en vertu de la loi du 23 novembre 1998 (M.B.12/01/1999) et qu'elle n'équivaut pas à un mariage. Cela suppose donc qu'une information « Cohabitation légale » soit active au TI 123.

Exemple : deux citoyens font une déclaration de cohabitation légale dans la commune de leur domicile commun.

La cohabitation légale est enregistrée au TI 123 dans le dossier d'un des cohabitants (mise à jour automatique dans l'autre dossier):

10/123/0/date de déclaration/code INS de la commune de déclaration/date d'enregistrement de la déclaration/NN du cohabitant

La position dans le ménage du membre du ménage sera introduite comme suit :

10/141/0/date/22/00/NN du cohabitant

- Le code 23 'Comaternité' sera retenu uniquement lorsqu'existe une filiation « juridique » à l'égard de la partenaire ou de l'épouse qui a participé au projet de procréation en vertu de la loi du 5 mai 2014 (M/B.07/07/2014, en vigueur le 01/01/2015).

Exemple : un enfant a une filiation coparentale active (codes 25, 26, 27 ou 28 au TI 110). Il vit avec sa mère et la coparente (partenaire ou épouse de sa mère) . Si la personne de référence du ménage est la coparente la position de l'enfant dans le ménage sera caractérisée par le code 23 « Comaternité » selon la structure suivante : 10/141/0/date /23/00/NN de la coparente.

Remarque : voir le TI 110 pour l'explication des codes 25, 26, 27 et 28

## Application

- Les nouveaux codes sont déjà opérationnels et ce, depuis le 3 août 2017.
- Les communes peuvent mettre à jour les dossiers existants à la demande des citoyens concernés, ou de leur propre initiative.
- Les services du Registre national n'effectueront aucune modification de manière automatisée.

Park Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be



Les instructions pour la tenue à jour des informations au Registre national seront complétées en ce sens pour ce qui concerne la mise à jour des types d'information susmentionnés.

La dernière version des instructions, mise à jour par type d'information, peut être consultée sur le site Internet du Registre national:

<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/registre-national/reglementation/instructions/liste-des-types-dinformation/>.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Etienne Van Verdegem,  
Conseiller général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Van Verdegem', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible.

Park Atrium  
Rue des Colonies 11  
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31  
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be  
www.ibz.rrn.fgov.be